
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 19)

Règlement autorisant la réalisation de travaux de recherche d'eaux parasites et de diagnostic de conformité des raccordements aux réseaux d'égout sanitaire et pseudo-séparatif et décrétant un emprunt à cette fin de 220 000 \$

1. La réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 220 000 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 220 000 \$ sur une période de trois ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 7 mars 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

Me Yolaine Tremblay, greffière

Ville de Trois-Rivières (2023, chapitre 19)

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0 RECHERCHE EAUX PARASITES EGOUTS					
1.1	Essais à la fumée	m lin.	65 000	2.10 \$	136 500 \$
1.2	Essais au traceur	forfaitaire	1	5 000 \$	5 000 \$
1.3	Inspection caméra des égouts municipaux	forfaitaire	1	5 000 \$	5 000 \$
1.4	Inspection de la conformité des raccordements à l'égout	forfaitaire	1	25 000 \$	25 000 \$
1.5	Plan de communication	forfaitaire	1	6 000 \$	6 000 \$
SOUS-TOTAL :					176 500 \$

RÉSUMÉ

1	RECHERCHE EAUX PARASITES EGOUTS	176 500 \$
	TOTAL :	176 500 \$
	Services techniques, contingences et frais de financement :	43 500 \$
	TOTAL DU PROJET :	220 000 \$

Préparé par :


Marie-Joelle Brassard
Ingénierie en génie urbain - Planification
Ville de Trois-Rivières

Date : 16-févr-23